

## CODE DE DEONTOLOGIE DU COACH EN APPROCHE EMPATHIQUE DE L'ENFANT

Les règles de déontologie :

- visent à protéger le client contre les abus
- servent de règles de conduite aux coachs
- servent de référence en cas de plainte.

### **Missions et limites**

Sait reconnaître les limites de ses compétences, accepte seulement les missions pour lesquelles il/elle est compétent(e). Il/elle aiguille le client, la famille, vers un(e) autre coach, psychothérapeute ou psychopraticien voire un autre professionnel de santé, s'il s'avère que la demande ou la problématique de la personne ou de la famille dépasse le cadre de son savoir ou de ses compétences actuelles, ainsi que quand il y a risque de conflit de rôle.

### **Objectifs**

Le/La coach en approche empathique accompagne ses clients (parents, familles) vers la résolution des problèmes pour lesquels il/elles consultent. Il/elle propose un contrat stipulant les objectifs de travail, s'assure de répondre à la demande du ou des parent(s), tout en tenant compte des besoins et capacités du ou des enfant(s). Il/elle aide à la consolidation ou à la restauration de l'attachement et à mener toute la famille vers l'autonomie. Il/elle mène des évaluations régulières en termes d'atteinte d'objectifs auprès des familles.

### **Cadre de la relation d'écoute**

Dès la première séance, le/la coach en approche empathique précise les conditions de travail (y compris les conditions d'annulation ou d'arrêt), les conditions financières, le secret professionnel. Le/la coach instaure une règle de non-violence physique et morale sur les personnes et les biens.

### **Compétence professionnelle et perfectionnement**

Le/la coach s'engage à maintenir son niveau de qualification et à mettre à jour ses connaissances en lisant les publications en parentalité et en lien avec la théorie de l'attachement (notamment les livres publiés et conseillés par Isabelle Filliozat), en participant aux réunions, rencontres et congrès, de manière à être tenu au courant des découvertes scientifiques les plus récentes et de savoir répondre aux nouvelles questions qui se posent aux parents ou aux professionnels et à savoir les accompagner dans leurs problématiques grâce aux derniers outils les plus performants. Les coachs parentaux s'engagent à une supervision régulière.

### **Supervision**

Le/la coach en approche empathique s'engage à être supervisé(e) régulièrement. Les séances filmées ou enregistrées en audio le sont dans un but de supervision et de perfectionnement. Les enregistrements sont protégés par le secret professionnel. Ils ne peuvent être visionnés, auditionnés, que par le praticien lui-même, son ou ses superviseurs et le groupe de supervision ou de covision. S.A.S.U. PoPuP Formation au capital de 3000 euros RCS Paris - SIRET 824 963 102 00010 Siège social : 16, rue Leboutoux 75017 Paris.

### **Secret professionnel**

Le/la coach en approche empathique respecte le secret professionnel concernant tout ce qui lui est confié de personnel dans l'exercice de sa profession. Ce secret professionnel est étendu aux superviseurs et aux pairs engagés dans un travail régulier de covision, ces professionnels étant également tenus au secret professionnel. Il/elle s'abstient de divulguer l'identité des parents qui viennent le/la consulter. Briser l'anonymat de ces derniers dans le but de se valoriser en évoquant des participants célèbres peut être assimilé à utiliser le participant pour son bénéfice émotionnel et social.

### **Respect de la personne et conflit d'intérêt**

Le/la coach en approche empathique respecte la personne du client, ses valeurs et son intégrité ainsi que les besoins et capacités des enfants. Il/elle est responsable de la relation qu'il/elle établit avec chaque membre de la famille. Il y a abus de cette relation à partir du moment où le/la coach manque à son devoir et à sa responsabilité envers son client (la famille) pour satisfaire son intérêt personnel (sur le plan sexuel, émotionnel, social ou économique). Il/elle n'engage pas non plus de relation amicale.

### **Attitude de réserve**

Le coach en approche empathique, conscient de son pouvoir, s'engage à une attitude de réserve. Il/elle prend garde aux conséquences directes ou indirectes de ses interventions et, entre autres, à l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers. Il/elle est tenu au devoir de réserve par rapport à ses confrères ou consœurs. Le devoir de réserve signifie que le/la professionnel(le) s'abstient de tout commentaire sur ses confrères ou consœurs ou d'autres praticiens.

### **Relations professionnelles avec les collègues**

Le coach en approche empathique travaille en coopération avec ses collègues et les professions de santé (psychothérapeute, psychopraticien, pédopsychiatre, médecin généraliste, ostéopathe...) ou d'éducation (enseignants, directrices de crèches, assistantes maternelles...) dans l'intérêt de ses clients. Il/elle fait preuve de solidarité avec ses collègues et coopère avec eux.

### **Manquements et infractions aux règles de déontologie**

Toute forme d'abus représente une infraction aux directives déontologiques spécifiques concernant la profession. Compte tenu des conditions particulières de confiance et de dépendance qui caractérisent la relation d'écoute et d'accompagnement empathique, l'entière responsabilité des abus incombe au coach en approche empathique. Tout agissement irresponsable dans le cadre de la relation de confiance et de dépendance créée par la relation d'écoute constitue une grave faute professionnelle. Toute plainte déposée auprès de la société Horizons sera examinée par un comité d'au moins trois personnes. Le coach en approche empathique de l'enfant pourra recevoir un rappel à l'ordre, une ordonnance de supervision. Une infraction grave peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la liste du site.